

Commune de CHAMPILLON

Séance du 26 janvier 2022

Afférents au CM : 15

L'an Deux Mille Vingt Deux, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 12 Convocation du 19 janvier 2022

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Sandrine BEGUIN ; Madame Mylène DIDON ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA ; Madame Marianne DEON ; Monsieur David LEPICIER ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Madame Marie-Madeleine ADAM ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; Madame Séverine PETIT.

Absent : Monsieur James GUILLEPAIN.

Absents - excusés : Madame Sophie JOSSEAUX ; Monsieur Olivier MANNIELLO.

Secrétaire de séance : Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

DELIBERATION 2022-04 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE CHAMPILLON (51160)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-23 en date du 14 Avril 2021 prescrivant la Modification de Droit Commun n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Décembre 2020 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la notification aux personnes publiques associées en date du 8 Juillet 2021

Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire ;

Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis des services de l'Etat ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-65 en date du 22 Septembre 2021 mettant le projet de Modification de Droit Commun n°1 du PLU notifié à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu la note de synthèse examinant les avis des personnes publiques associées et les conclusions du

Commissaire Enquêteur et conduisant à des modifications du projet de Modification de Droit Commun n°1 du PLU notifié ;

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le 31/01/2022

ID : 051-215101114-20220126-202204-DE

SLOW

Vu le projet de Modification de Droit Commun n°1 du PLU annexé à la présente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de Modification de Droit Commun n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **précise** que la Modification de Droit Commun n°1 du PLU approuvée sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et après transmission au Préfet, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN